



BAHO

RECENSEMENT 2022

AGENT RECENSEUR

Du 20 Janvier au 19 février 2022, l'INSEE organise le nouveau recensement de la population de BAHO. Les moyens matériels et humains sont mis en place par la commune.

MISSIONS DE L'AGENT RECENSEUR

La formation des agents recenseurs est obligatoire. Elle a lieu dans les quinze jours qui précèdent le début de la collecte. Elle comporte deux demi-journées.

L'agent recenseur se voit confier une liste d'adresses à recenser (entre 250 et 280 logements).

Entre les deux séances de formation, il doit effectuer **une tournée de reconnaissance** pour actualiser éventuellement la liste d'adresses.

A compter du 20 janvier 2022, l'agent recenseur commence la collecte des informations pour les logements qui lui sont confiés.

La fonction d'agent recenseur requiert un certain nombre de qualités :

- Disponibilité : La durée de la collecte étant strictement limitée (fin de la campagne le 19 février 2022) l'agent recenseur doit terminer son travail le plus vite possible. Il doit donc pouvoir bénéficier d'une large disponibilité et notamment en fin de journée pour rentrer en contact avec la population.
- Capacité relationnelle : L'agent recenseur doit être à l'aise dans son relationnel. Il devra parfois argumenter et aider certaines personnes à remplir leur questionnaire. Courtoisie et bonne présentation sont indispensables.
- Neutralité et discrétion : L'agent recenseur ne peut en aucun cas faire état de ses opinions ou engagements. Il doit respecter scrupuleusement le secret statistique et veiller à la confidentialité des données collectées.
- Ordre et méthode : Ce sont des qualités indispensables pour la bonne exécution des opérations (numérotation des questionnaires, planning des visites, suivi des réponses, classement des imprimés)

L'agent recenseur doit impérativement posséder un téléphone portable (réception de SMS de la part de l'INSEE) et fournir une photo d'identité.

NOMINATION DES AGENTS

Les agents recenseurs sont nommés par arrêté du Maire. Ils sont porteurs d'une carte officielle.

REMUNERATION

La rémunération des agents recenseurs sera établie de la façon suivante (temps de formation inclus):
3.75€ bruts par fiche de logement complétée pour une mission menée à terme
1.50€ bruts par fiche de logement complétée en cas d'abandon de la mission avant son terme

CANDIDATURE A DÉPOSER EN MAIRIE AVANT LE 30 NOVEMBRE 2021
(Fournir une lettre de candidature manuscrite et un CV)